

CHAPITRE I - LES DONNÉES CONTEXTUELLES

A. La rade de Saint-Vaast

En 1699, Vauban débute son inspection des fortifications dressées sur le littoral normand à partir de ses recommandations. Les tours-observatoires sont dès lors achevées même si l'ingénieur préconise quelques améliorations (agrandissement des créneaux, pavage de la voûte du 1er étage, pose de serrures et loquets, etc.). Il profite de cette visite pour identifier le site où il lui semble encore nécessaire d'installer de nouvelles redoutes pour assurer pleinement le système défensif imaginé, dont la construction d'un port militaire; plus tardive faute de financement. À la vue de Saint-Vaast-la-Hougue il mentionnera dans son rapport :

«La rade étant une des meilleures du royaume, presque la seule que nous ayons dans la Manche qui mérite en porter le nom (...)».

1. La géomorphologie du site

Caractérisée par une étendue de marais et de plage, parmi les 330 kilomètres du littoral escarpé et rocheux de la presqu'île du Cotentin la baie de la Hougue est située au nord-est de la côte manchoise; face à la large baie de Seine. Lové, Saint-Vaast-la-Hougue forme un estran qui ferme au nord le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

En longeant vers le sud, après Quinéville, le trait de côte est particulièrement marqué par l'histoire de la Seconde Guerre mondiale où Utah-Beach et Grandcamp-Maisy bordent la baie des Veys (ou Baie du Grand Vey); estuaire de la Vire. Plus à l'est, le cordon rocheux est ponctué par la pointe du Hoc, puis la pointe et le Ras-de-Percée et Omaha-Beach. Enfin, Port-en-Bessin-Huppain offre un léger contraste par son ambiance de village de pêcheurs, ainsi qu'un rappel de la « ceinture de fer » étudiée par Vauban à l'image de la tour qui domine le port; même si plus loin l'histoire du milieu du XXe siècle se lit encore à travers les vestiges des batteries de Longues-sur-Mer.

Saint-Vaast et les tours Vauban s'inscrivent dans les paysages d'entre terre et mer, dans l'unité paysagère de la côte du Val de Saire (unité 3.0.5). Les ouvrages militaires ont été relevés comme des marqueurs importants de ce secteur par l'atlas des paysages de Basse-Normandie : « Le caractère très sobre des silhouettes militaires des îles demande à être préservé comme la robuste architecture de granite et les toits de schistes de Barfleur et Saint-Vaast ». Le paysage est décrit comme une plaine horizontale, dominée par les champs de légumes sur lesquels « les silhouettes verticales que les hommes y ont plantées prennent un relief d'autant plus grand dans le paysage ».

Cependant, dans le cadre de l'étude pour la bonne prise en compte des enjeux relatifs à la préservation des tours-observatoires, des points de vue depuis lesquels les tours sont visibles ont pu être relevés depuis d'autres unités paysagères (cf. Chapitre II). Les plages et marais littoraux (unité 1.3.2) sont également concernés par cette étude, tout comme le bas du Val de Saire (unité 3.0.5) et, dans une moindre mesure, Le Plain (unité 4.1.2).

Les plages et marais littoraux, paysages d'entre terre et mer, se caractérisent par une longue côte rectiligne, un cordon dunaire et des zones humides. Très peu d'arbres animent ce paysage et les seuls éléments verticaux présents sont les clochers d'églises qui émergent de l'alignement de villages qui se succèdent le long de la côte.

Le bas Val de Saire, paysage de campagnes découvertes, est décrit dans l'atlas des paysages comme un ancien bocage herbager transformé en une campagne légumière. Le point de vue de La Pernelle est relevé dans l'atlas et « constitue un élément majeur du paysage de cette région » qui domine la basse plate-forme d'érosion marine.

Le Plain est un paysage bocager, sur lequel s'étend en partie le Parc Naturel des Marais du Cotentin et du Bessin. Suite à une maladie cryptogamique dans les années 70, ce territoire a perdu tous les ormes qui composaient 90 % de sa haute strate, ce qui a eu pour conséquence de diminuer la hauteur des masses végétales et d'ainsi ouvrir le paysage.

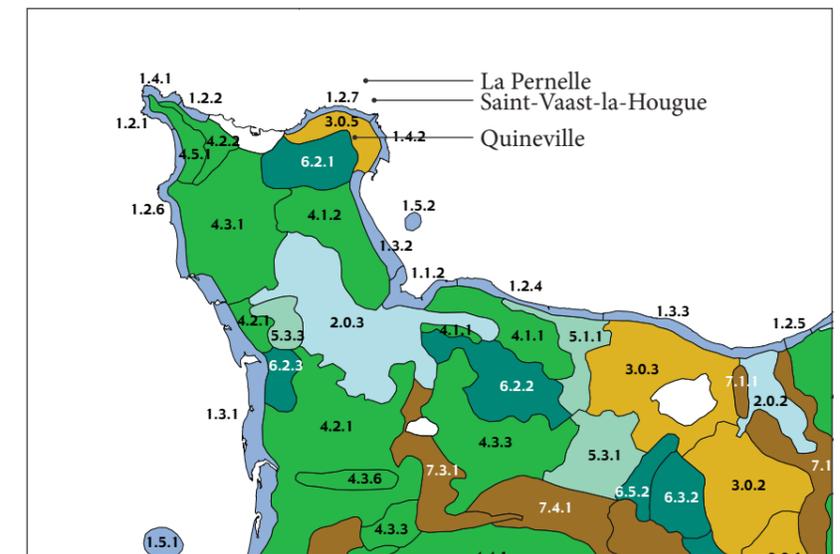
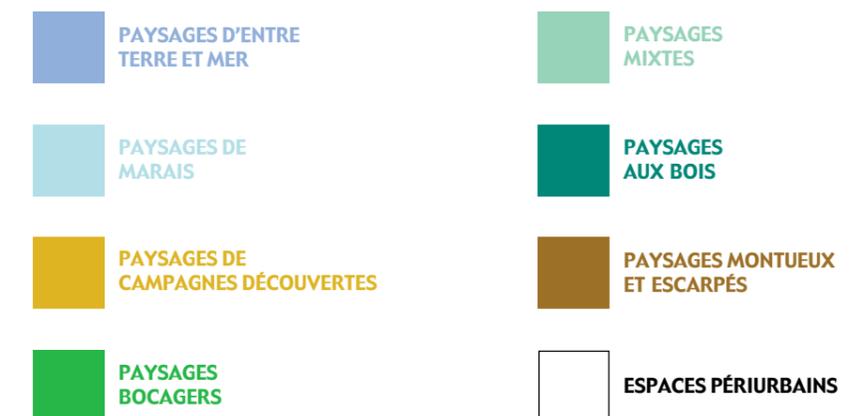


Fig. 1 : Carte générale des unités de paysage, inventaire régional des paysages de Basse-Normandie, 2001



Enjeux :

L'horizontalité du paysage.

Un paysage ouvert avec des vues profondes.

La Pernelle : un point de vue remarquable.

Recommandations :

Maintenir la lisibilité des tours dans le paysage.

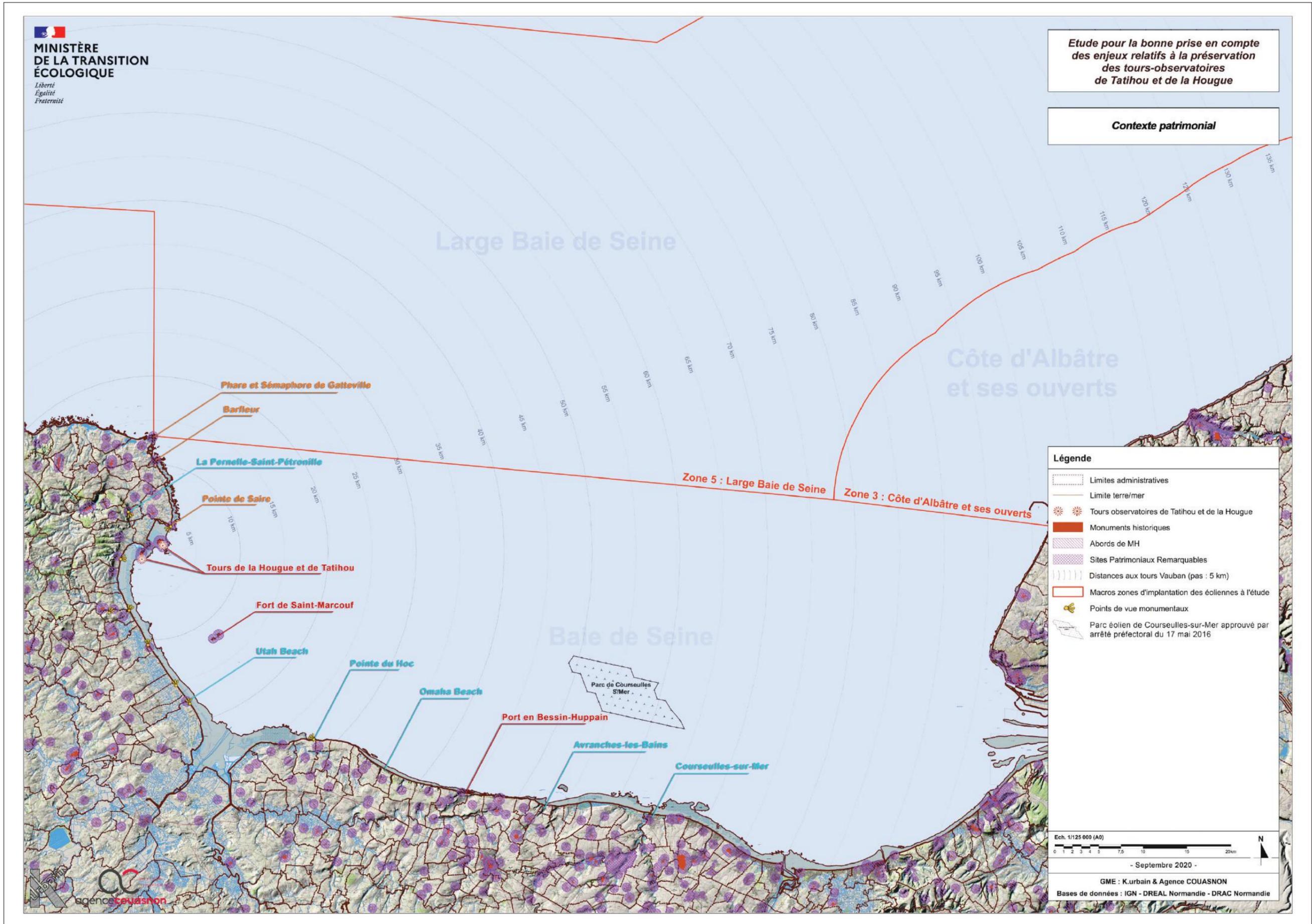


Fig. 2 : Contexte patrimonial

2. Le système défensif de la rade Saint-Vaast

Dans la rade de la Hougue, également singularisée par l'île de Tatihou, les premières occupations humaines sont apparentées à l'époque paléolithique (110 000 - 70 000 av. J.-C.), puis au début de l'âge de fer (800 - 600 av. J.-C.) naissent les premières structures défensives sur ce qui deviendra Tatihou. Au IXe siècle, le lieu devient la porte d'entrée du royaume pour les Vikings qui s'établissent durablement et laisseront des traces linguistiques dans l'endonymie du territoire.

Au XVe siècle, après de nombreux débarquements issus des conflits, un système défensif est mis en place pour protéger ce lieu stratégique des côtes normandes ; l'île de Tatihou sera alors dotée d'une première tour équipée d'artillerie, mais qui sera finalement démolie sur ordre de Louis XIV.

C'est alors en 1686 que Vauban préconise la fortification de cette portion costière qu'il estime faillible. Un premier système défensif du littoral Cotentin est conduit pour réaliser un réseau linéaire de redoutes et de retranchements de terre. En 1692, il dresse ses projets de défense de la rade en envisageant l'édification de deux tours à Saint-Vaast et d'un port de guerre. Il réitéra ses conseils, persuadé de l'efficacité de son projet, et obtient enfin l'assentiment du Roi pour mettre en défense cette partie perméable de la baie ; ce chantier supervisé par Vauban sera confié à l'ingénieur militaire Benjamin de Combes. En août 1708, un an après sa mort, la puissance de feu du système imaginé par l'ingénieur, élevé au rang de maréchal, aura raison des 60 vaisseaux envoyés par les Anglais qui finiront par battre en retraite. L'accès au royaume de France par le Cotentin s'en trouvera définitivement verrouillé.

3. Les Tours-observatoires

Distantes de 2 500 mètres, les deux tours doivent être capables de protéger l'anse de Saint-Vaast-la-Hougue par le croisement de leurs feux. Dans ses rapports, Vauban soulignera l'abondance des matériaux locaux dont il dispose pour leur construction : eau, sable, blanc de calcaire, moellon et pierre de taille. À noter, comme pour plus des 160 édifices qu'il réalisera durant ses 54 années de service auprès du Roi, soucieux des pertes humaines, que le maréchal préconisera l'usage de la brique et du moellon pour maçonner les parements intérieurs et limiter ainsi l'effet des éclats sur les soldats.

D'une hauteur de 20 mètres, la première tour est érigée sur l'île de Tatihou, située à 1,4 km du continent, elle s'inscrit dans une métairie composée de deux petites granges, de deux tourelles, d'une chapelle et d'une cour. L'ensemble est clos d'un mur percé de créneaux.

D'une hauteur de 27 mètres, la seconde est bâtie au point haut de la presqu'île de la Hougue (24 m NGF). Elle complète le fort et les retranchements réalisés précédemment en 1689. Propriété de la Marine nationale, bien qu'ouverte au public par convention avec la municipalité, il convient de noter que celle-ci a été conservée intacte et reste fidèle aux plans dressés par l'ingénieur du Roi.

Ces deux édifices tronconiques sont de véritables observatoires dotés de plate-forme d'artillerie à ciel ouvert permettant les tirs longue distance dans toutes les directions ; ce qui en marque l'originalité dans les défenses côtières imaginées par Vauban. Devant assurer l'autonomie d'une garnison, elles servent à la fois de casernes, de magasins à poudre, d'amer, de poste d'observation, de batterie et de moyens de communication par signaux.



Fig. 3 : Tours de la Hougue

Description de cette partie du bien :

Deux tours observatoires tronconiques distantes de 2,5 km.

Deux édifices érigés à environ 27 mètres au-dessus du sol, permettant un feu d'artillerie croisé et omnidirectionnel.

Serrure de la rade de la Hougue.

Observations :

Une ligne défensive liée au fort des îles Saint-Marcouf.

En 2017, 76 844 visiteurs sur l'île de Tatihou et 7 025 sur la tour de la Hougue.



Fig. 4 :
Baie de la Hougue au XVIIIe siècle - Carte
de Cassini - IGN Paris 1999 (Source :
« Vauban et la Hougue en Cotentin » -
Comité de soutien Saint-Vaast/UNESCO)

4. La reconnaissance patrimoniale des Tours Vauban

a. Le classement au titre des Monuments historiques

Île de Tatihou :

Dénomination : édifice militaire.

Campagnes de construction :
fin 17e et 18e siècle, puis 19e.

Protection partielle : MH classé le 10/04/2008

MH inscrit MH 21/12/2007.

Auteurs : de Combes (ingénieur)

Dauphin : (architecte).

Statut : Propriété du Conseil Départemental de La Manche.

Fort de la Hougue :

Dénomination : fortification.

Campagnes de construction :
fin 17e, puis 18e siècle et 20e.

Protection partielle : MH classé le 02/10/1929, puis le 10/04/2008

MH inscrit MH 21/12/2007.

Auteurs : Vauban (architecte).

Statut : Propriété de l'État.

D'après la notice « Mérimée » Réf. PA00110608, la protection regroupe :

- La tour de la Hougue et sa petite enceinte de défense; les remparts bastionnés; la Porte aux Dames; la poudrière et la tour carrée.

Ainsi que les parties suivantes de l'île de Tatihou :

- l'ensemble des vestiges du mur de défense littorale et de l'enceinte gazonnées avec ses redoutes et ses bastions;
- les façades et les toitures de : la maison dite du douanier, ainsi que le puits attenant; des pavillons de garde; bâtiments du muséum; du laboratoire et du château de mer; de l'ancien bâtiment de la pompe rotative; de l'ancienne chapelle; du casernement de 1818;
- le lazaret - muséum ou « intra-muros »;
- les deux enceintes et leurs portes;
- les cours et leurs sols;
- le port;
- le fort bastionné en totalité, avec ses douves et l'ensemble de ses ouvrages défensifs, y compris les adjonctions du mur de l'Atlantique, ainsi que le sol de la parcelle A 407.



Fig. 6 : Tour de Tatihou



Fig. 7 : Tour de la Hougue et son enceinte bastionnée

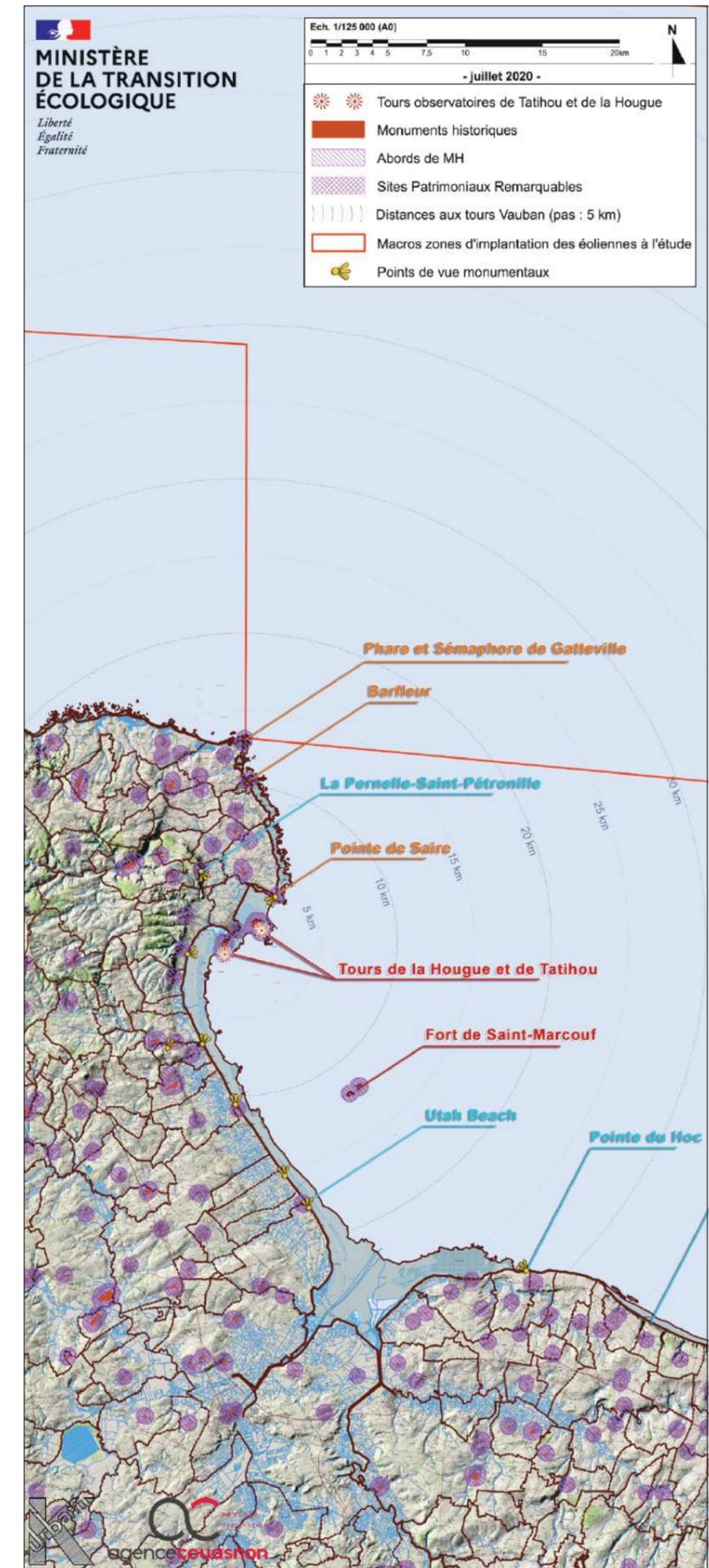


Fig. 5 : Repérage des monuments historiques

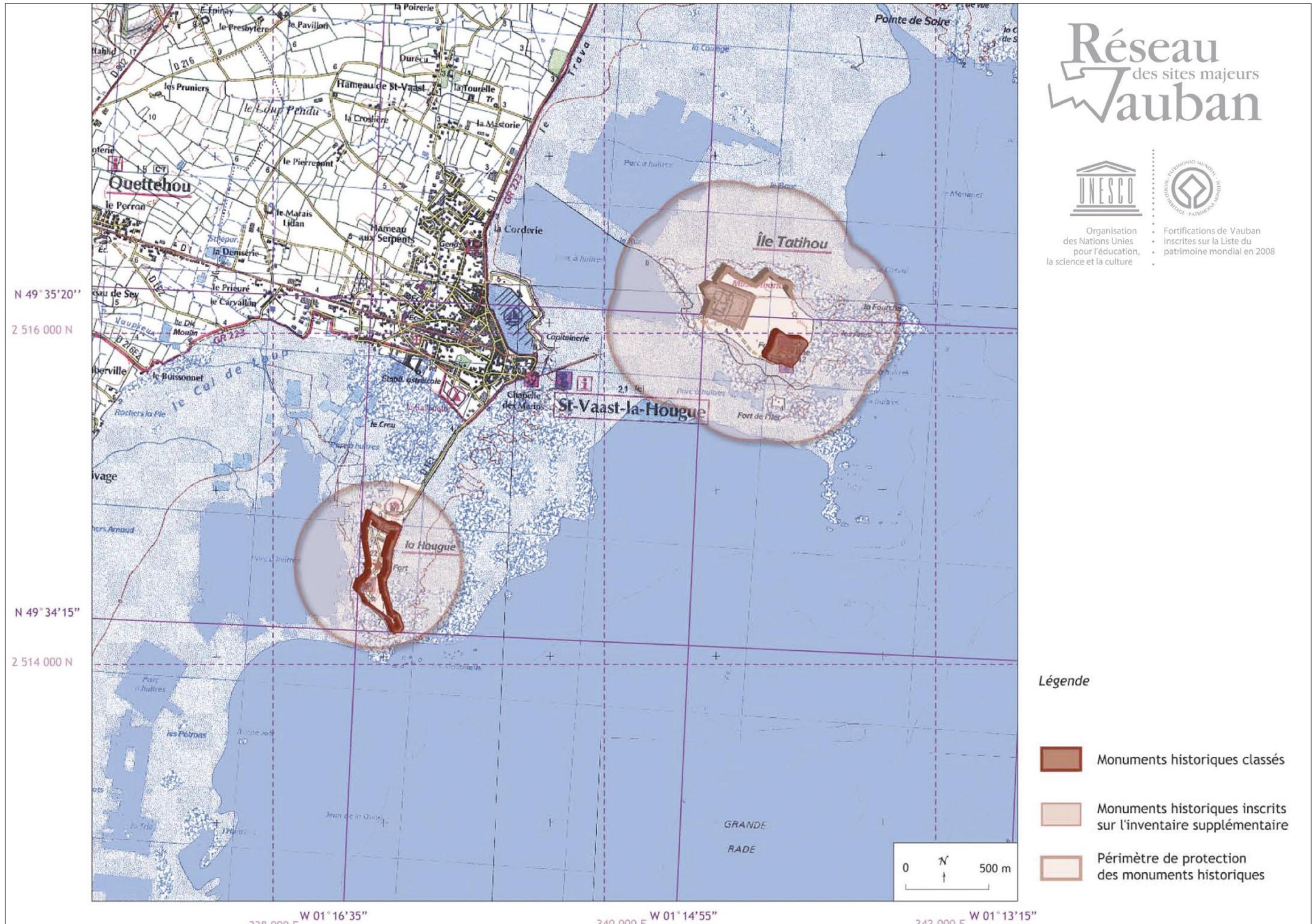


Fig. 8 : Monuments historiques classés et abords (tours de la Hougue et de Tatihou)

b. L'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial

En juillet 2008, les fortifications de Vauban sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial; notion qui prend corps dans la Convention relative à la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par l'UNESCO en 1972. Cette reconnaissance est attribuée aux sites justifiant d'une valeur universelle exceptionnelle, c'est à dire qui portent une importance exceptionnelle au-delà des frontières et qui présentent un caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité.

Ici, le bien est constitué par un réseau de 12 sites en France, considérés comme les plus représentatifs de l'œuvre de Vauban, d'une valeur architecturale, territoriale et paysagère exceptionnelle : Besançon, Briançon, Mont-Dauphin, Villefranche-de-Conflent, Mont-Louis, Blaye-Cussac-Fort-Médoc, Saint-Martin-de-Ré, Camaret-sur-Mer, Saint-Vaast-la-Hougue, Arras, Longwy et Neuf-Brisach.

La valeur universelle exceptionnelle de ce bien en série repose sur trois critères majeurs inscrits dans la déclaration adoptée par le Comité du patrimoine mondial :

« L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire. »

Critère (I) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée.

Critère (II) : La Part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théo-

rique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

Critère (IV) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

« Le site de Saint-Vaast-la-Hougue concerne les deux tours-observatoires tronconiques avec plateforme d'artillerie et tourelle d'escalier de l'île Tatihou et de la Hougue. Son périmètre inclut le fort de la Hougue et les défenses sur l'île Tatihou et sur l'Îlet ainsi que l'espace intermédiaire. Ces fortifications ne peuvent être dissociées des tours dont la défense de la rade de la Hougue dépendait. »

« Troisième type de tour à la mer de Vauban, après le fort compact (Pâté) et la tour à batterie basse (Camaret-sur-Mer) », le site est exceptionnel dans sa conception, son architecture et ses paysages :

- conception qui prouve une défense échelonnée du littoral;
- architecture qui préfigure l'architecture perpendiculaire;
- paysages d'une grande richesse faunistique et floristique, qui varient au gré du mouvement des marées. »



Fig. 9 : Carte des 12 sites du Réseau des sites majeurs de Vauban

Les critères de la V.U.E. du bien sériel :

Témoins de l'apogée de la fortification bastionnée.

Universalité mondiale de l'œuvre de Vauban.

Œuvre de l'esprit significative et transversale.

Le Réseau des sites majeurs de Vauban :

« **Sentinelles des limites territoriales, les fortifications de Vauban sont situées dans des paysages montagneux, maritimes et urbains. Ces lieux choisis par Vauban portent l'empreinte de ses constructions** ».

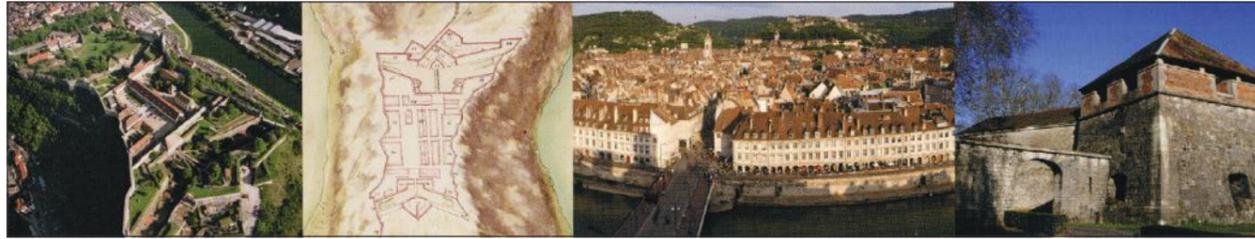


Fig. 10 : Citadelle de Besançon



Fig. 11 : Citadelle de Briançon



Fig. 12 : Forteresse de Mont-Dauphin



Fig. 13 : Cité fortifiée de Villefranche-de-Conflent



Fig. 14 : Forteresse de Mont-Louis

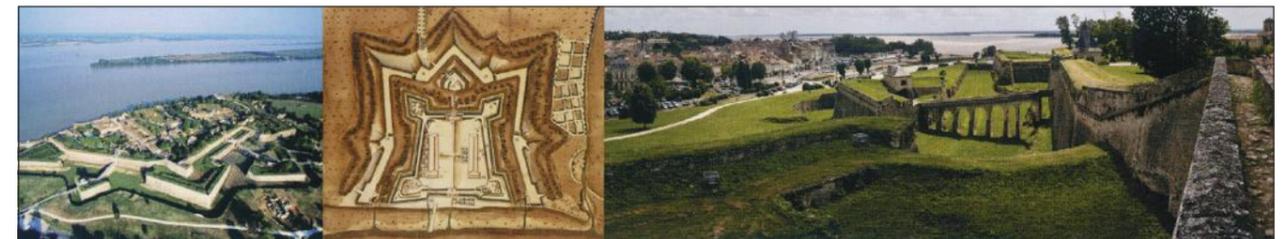


Fig. 15 : Citadelles de Blaye et de Cussac-Fort-Médoc



Fig. 16 : Citadelle de Saint-Martin-de-Ré

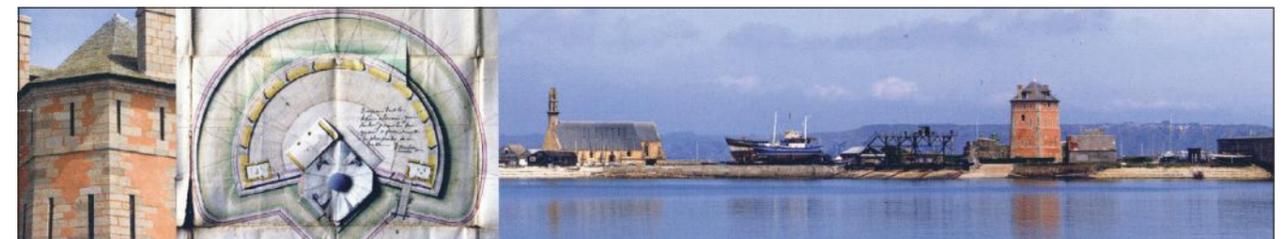


Fig. 17 : Tour dorée de Camaret-sur-Mer

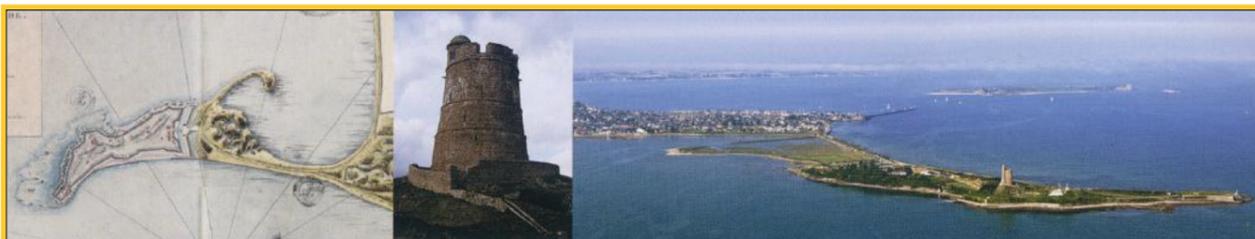


Fig. 18 : Tours-observatoires de Saint-Vaast-la-Hougue



Fig. 19 : Citadelle d'Arras



Fig. 20 : Citadelle de Longwy



Fig. 21 : Cité forteresse de Neuf-Brisach

d. La Valeur Universelle exceptionnelle du site de Saint-Vaast-la-Hougue

Pour comprendre le choix des tours de Saint-Vaast-la-Hougue dans le bien en série qui représente l'œuvre de Vauban parmi ses nombreuses constructions à travers le pays, il est rappelé ci-dessous les valeurs proprement reconnues sur le site ; objet de la présente étude.

Extraits du Projet d'inscription de l'œuvre de Vauban au Patrimoine mondial de l'UNESCO :

À plusieurs reprises Vauban fait état dans ses rapports de 1686 et 1694, non seulement de la vulnérabilité de cette côte, mais aussi de la beauté de la rade. **L'édification des deux tours a conféré une nouvelle dimension au paysage et de « guerrières », elles sont devenues « paysagères ».**

- **Valeur historique :**

L'édification des tours de Saint-Vaast découle d'un événement historique majeur dans l'histoire de France, à savoir « le glorieux insuccès de la Hougue » de 1692 où 12 vaisseaux de la flotte royale ont été brûlés, mais qui n'a pas entaché la gloire de Tourville.

- **Valeur identitaire :**

Grâce aux artistes peintres qui les découvrent, avec un autre regard, au 19e siècle, les tours deviennent progressivement emblématiques et leur présence protectrice est très fortement ressentie par la population qui est très attachée à son patrimoine.

Elles sont devenues identitaires et figurent désormais sur le blason de la ville.

- **Valeur environnementale :**

Les tours sont intégrées dans un paysage qui les met en valeur. Le mouvement des marées avec la découverte des parcs à huîtres à marée basse, la présence d'une faune et d'une flore remarquables sont des atouts majeurs.

- **Valeur exceptionnelle :**

Les tours ont bien des « sœurs », en particulier deux tours à feu : celle du cap Fréhel et celle du Stiff, à Ouessant, sans oublier la petite sœur de l'île des Ebhiens, mais la présence sur un même lieu de deux tours observatoires à batteries hautes dont il ne reste que peu d'exemplaires confère au site un caractère à la fois exceptionnel et complémentaire des autres sites du Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

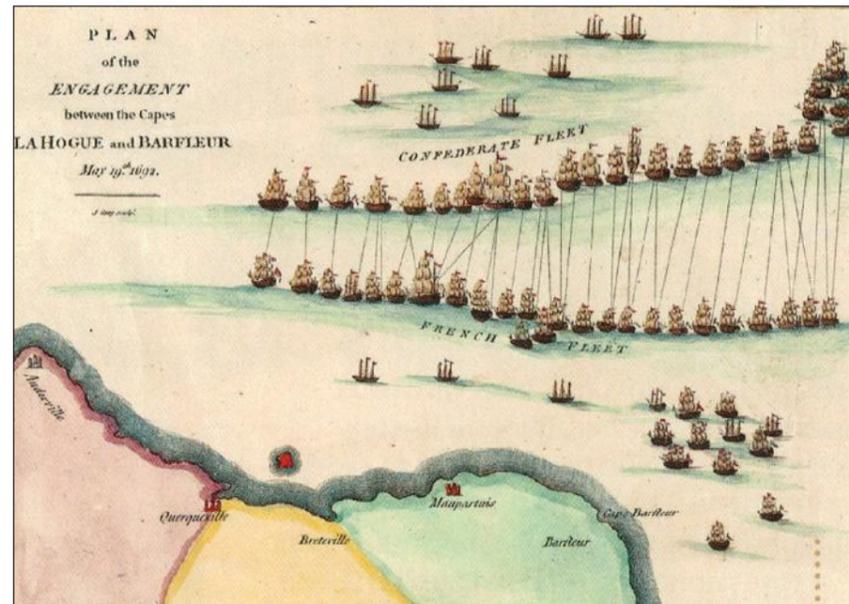


Fig. 25 : Face à face entre les flottes françaises et anglo-hollandaises, 19 mai 1692 / Eau forte colorisée sur papier / 1780



Fig. 23 : Logotype des Jardins Ostréicoles de Tatihou

Fig. 22 : Blason de la ville de Saint-Vaast-la-Hougue

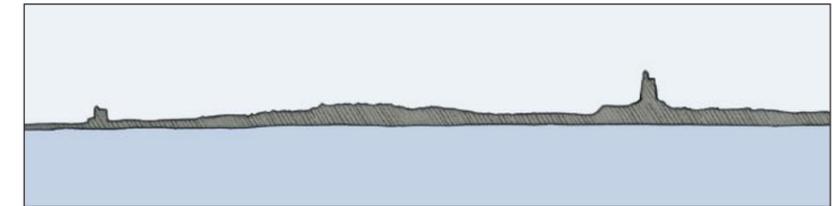


Fig. 26 : L'émergence des tours sur l'horizon anime le paysage

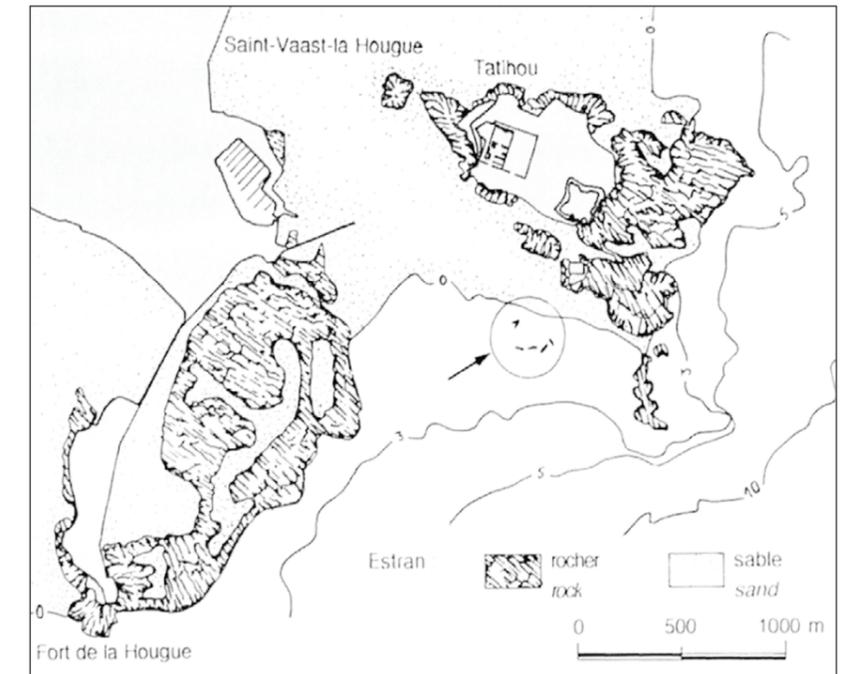


Fig. 24 : Plan général de localisation des cinq épaves de l'île de Tatihou / Les épaves de la bataille de la Hougue (Manche) / Michel L'Hour, Elisabeth Veyrat

Un paysage d'exception :

Sur le plan paysager, les deux tours Vauban créent depuis le continent une ligne d'horizon exceptionnelle qui varie selon la marée.

Inversement depuis les plateformes d'artillerie de ces tours de défense et d'observation, la vue est remarquable et permet de lire la rade de Saint-Vaast (qui a justifié la création des tours) ainsi que la côte du Val de Saire et de la Baie des Veys, jusqu'aux îles Saint-Marcouf, autre site exceptionnel de défense côtière.



Fig. 30 : «Hommage à l'ami Valette» / Aquarelle rehaussée de gouache blanche / Jean Koerner 1833 - 1909 / Collection les Archives du Calvados



Fig. 27 : Saint-Vaast La Hougue, le port, 1892 / Huile sur toile 40 x 55 cm / Eugène Boudin



Fig. 29 : Tour de la Hougue à Saint-Vaast-la-Hougue / Huile sur toile / Antoine Guillemet 1841-1918

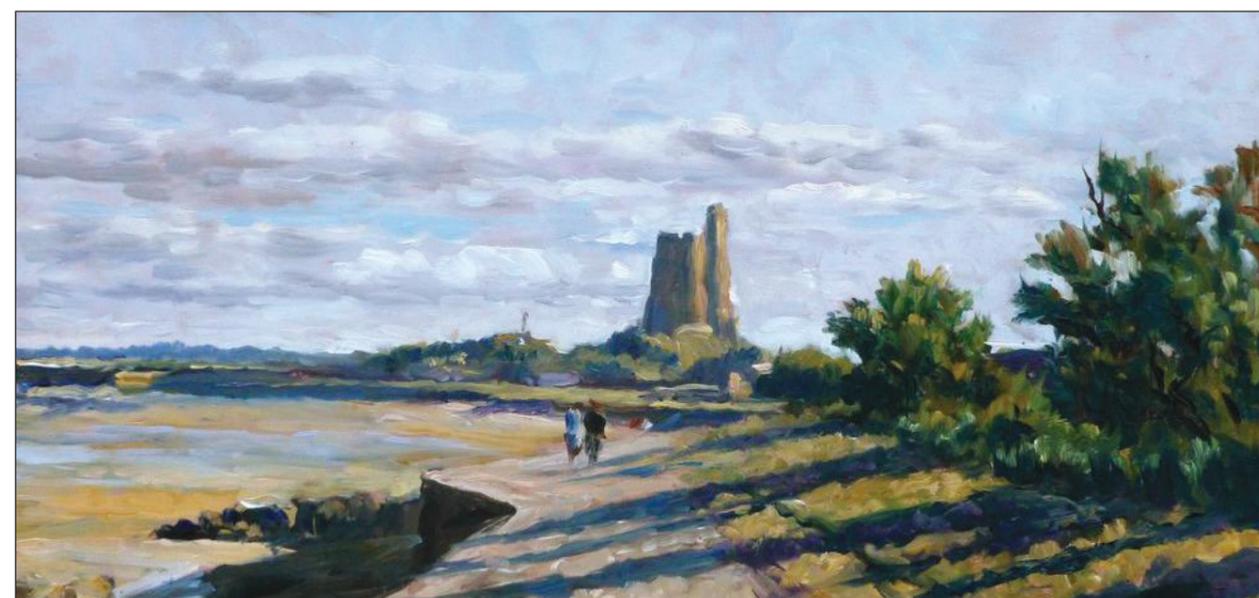


Fig. 28 : Saint-Vaast-la-Hougue, Tamaris au fort de la Hougue / Huile sur panneau 19 x 33 cm / Inconnu

c. Les actions pour la sauvegarde et la mise en valeur des tours

Selon les Orientations pour la mise en œuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adopté par l'Organisation des Nations Unies réunie à Paris le 21 novembre 1972 :

« Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou tout autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être conservée, de préférence par des moyens participatifs. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé ».

Le plan de gestion affermit le projet scientifique et culturel du bien. Il est un cadre pluriannuel regroupant les actions retenues pour la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine. La création de ce support stratégique et opérationnelle permet de développer, capitaliser et diffuser la connaissance sur les différents champs du patrimoine. Il permet notamment de réunir les différents acteurs pour partager une vision commune des objectifs à atteindre, vers une gestion crédible et exemplaire, dans le respect des valeurs du patrimoine mondial.

Le plan de gestion établi par le Réseau des sites majeurs de Vauban pour la période 2013 à 2018 relève les enjeux et détaille les actions à entreprendre ou à accompagner par sites formant le bien sériel.

En 2019, un nouveau plan de gestion désigné « de conservation et de développement durable » est produit pour la période 2019 à 2024. Bien que celui-ci soit en instance de validation par l'autorité compétente, il dresse le bilan des effets du précédent plan au regard des pistes retenues et de l'état du site de Saint-Vaast-la-Hougue.

Extraits du bilan à l'issue de la période 2013-2018 :

- **Bilan du 1er enjeu : améliorer et protéger la qualité paysagère du site**

Malgré quelques alertes concernant un projet de camping sur la crête de Morsalines, de même qu'un projet d'installation d'éoliennes également sur les crêtes qui dominent les sites, l'environnement paysager est demeuré identique.

L'environnement du bien bénéficie d'un cadre qui, à l'instar de tout le Cotentin, constitue « un littoral le moins urbanisé de France ».

- **Bilan du 2e enjeu : la mise en valeur des 2 Tours**

La partie du site où est située la tour Vauban fait l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire avec la Marine qui autorise l'ouverture au public de la partie sud du fort. À noter qu'un projet Marine Nationale de refonte du sémaphore existe, notamment d'élévation de la chambre de veille.

- **Bilan du 3e enjeu : création d'une dynamique de territoire**

Les actions de sensibilisation de la population locale et des touristes à l'importance et l'intérêt du bien ont été nombreuses et se sont pérennisées (P.m. « Semaine Vauban », Musée de Tatihou et de la ville de Saint-Vaast, livre, manifestation picturale, etc.).



Fig. 31 : Vue aérienne de Tatihou (Source : « Sagas de Tatihou, histoire d'une île normande - Ed. OREP, CG La Manche »)



Fig. 32 : Vue aérienne de la tour de la Hougue (Source : Le réseau des sites majeurs de Vauban - Cahier de proposition d'inscription de l'œuvre de Vauban sur la Liste du patrimoine mondial)

Enjeux identifiés dans le plan de gestion 2013-2018 pour les tours-observatoires :

L'amélioration et la protection de la qualité paysagère du site.

La mise en valeur des deux Tours.

La création d'une dynamique de territoire.

Observations du bilan :

Un environnement paysager demeuré identique.

Une multiplication des actions de sensibilisation pérennisées

Un intérêt paysager, naturaliste et patrimonial reconnu.

La nécessité d'établir un projet de valorisation des composantes du site.

Le projet du plan de gestion, de conservation et développement durable, défini pour la prochaine période quinquennale, réaffirme les particularités patrimoniales du site de Saint-Vaast-la-Hougue parmi l'ensemble des sites du bien en série et précise les fondements de sa Valeur Universelle Exceptionnelle.

Il expose également les défaillances sur lesquelles les interventions doivent se concentrer dans un objectif de mise en valeur.

Extraits résumés du plan de gestion, de conservation et développement durable pour la période 2019-2024 définie pour cette partie du bien sériel :

- **1er niveau de gestion :**

La valeur exceptionnelle du bien tient à « **la présence sur un même lieu de deux tours observatoires à batteries hautes** ». En 2008, l'inscription à l'UNESCO a eu pour effet de rapprocher symboliquement ces deux Tours, d'en faire un même bien, tant aux yeux des différents gestionnaires que de celui des habitants et des visiteurs.

Les moyens et dispositifs en place de valorisation des Tours, entre Tatihou et la Hougue, restent encore déséquilibrés.

- **2e niveau de gestion :**

L'écrin dans lequel s'élèvent les deux tours constitue **des dimensions spécifiques et distinguées dans la gestion des deux sites formant la partie du bien** de l'œuvre de Vauban représentée à Saint-Vaast-la Hougue : **Tatihou et la Hougue**.

Pour le site de Tatihou (la tour, l'île avec le fort du lazaret, le musée, les jardins et l'espace naturel), le nouveau projet de réaménagement muséal et hôtelier sera un axe important.

Pour le site de la Hougue (la tour et son espace environnant immédiat, la caserne et ses annexes ainsi que le sémaphore), la définition de son usage possible de ses potentialités sera à l'ordre du jour. Enfin, l'implantation prévue d'un « comptoir maritime », qui renforcera le lien entre Tatihou, la Hougue, le port et la ville va constituer également un axe majeur

- **3e niveau de gestion :**

En 2015, la délimitation de la zone tampon prévue dans le plan de gestion 2013-2018 a permis d'impliquer, dans le Comité de pilotage du bien, les Maires des sept communes concernées par l'environnement des tours (Aumeville-Lestre, Crasville, Morsalines, Quettehou, Anneville-en-Saire, La Pernelle, Réville). Depuis 2018, une étude a été diligentée par la DRAC Normandie pour **délimiter cette nouvelle zone tampon élargie**.

Cette réflexion étend la problématique de la valorisation du patrimoine et du paysage, non seulement aux Tours et aux sites, mais aussi à un ensemble de communes (NDLR. Elle invite à la notion de « Grand Paysage »).

- **4e niveau de gestion :**

L'implantation maritime du bien, caractéristique intrinsèque à la valeur universelle, mérite d'être développée et est un axe fort de projet culturel attendu. Le continuum que les deux Tours forment avec les Îles Saint-Marcouf (Classées MH en 2017) représente, autant sur les plans historiques, culturels que touristiques, un potentiel à approfondir; notamment par des « sentiers » d'interprétation maritimes.

⇒ **Enjeu n° 1 : Étendre et sécuriser la qualité paysagère de la zone tampon élargie**

La qualité paysagère du bien et les outils de sa protection doivent être renforcés et adaptés. Un travail avec les collectivités locales permettra de mettre en place des parcours de valorisation sur l'ensemble du territoire concerné et de sensibiliser les populations à l'importance de leur patrimoine dans la dynamique culturelle et touristique.

Pour aider à la définition des interventions sur les sites et leurs abords, le Réseau Vauban a établi un « Référentiel pour la gestion, la conservation et le développement durable des fortifications de Vauban »; soutenu par la DRAC et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

⇒ **Enjeu n° 2 : Mettre en valeur les deux sites**

Il s'agit d'en faire le levier du renforcement de l'attractivité de la ville et du Val de Saire.

Concernant le port de Saint-Vaast, outre l'engagement dans une démarche de qualité environnementale, il s'agira de favoriser l'articulation entre l'activité nautique et le patrimoine. Un Comptoir maritime rassemblera l'Office du tourisme du Val de Saire, l'accueil de Tatihou et l'école de voile, en offrant une vitrine locale sur le patrimoine maritime et culturel.

L'hébergement sur l'île de Tatihou va aussi être augmenté par la réhabilitation de bâtiments. L'ouverture au public de la Tour de la Hougue sera améliorée par la mise en place d'un local d'accueil et d'une billetterie, ainsi que d'une signalétique.

Sur les deux sites, des parcours d'interprétation seront créés pour expliquer l'évolution de l'architecture militaire et de l'armement du 17e siècle jusqu'à la 2e guerre mondiale.

Une attention particulière est à porter sur les digues et les murs de garantie exposés à la mer, comme le chemin côtier entre Réville et Morsalines; ponctué de redoutes.

Enfin, la réactivation de l'association de sauvegarde du patrimoine pourrait aussi offrir un partenaire actif à la gestion tant dans la réflexion que pour les actions à mener.

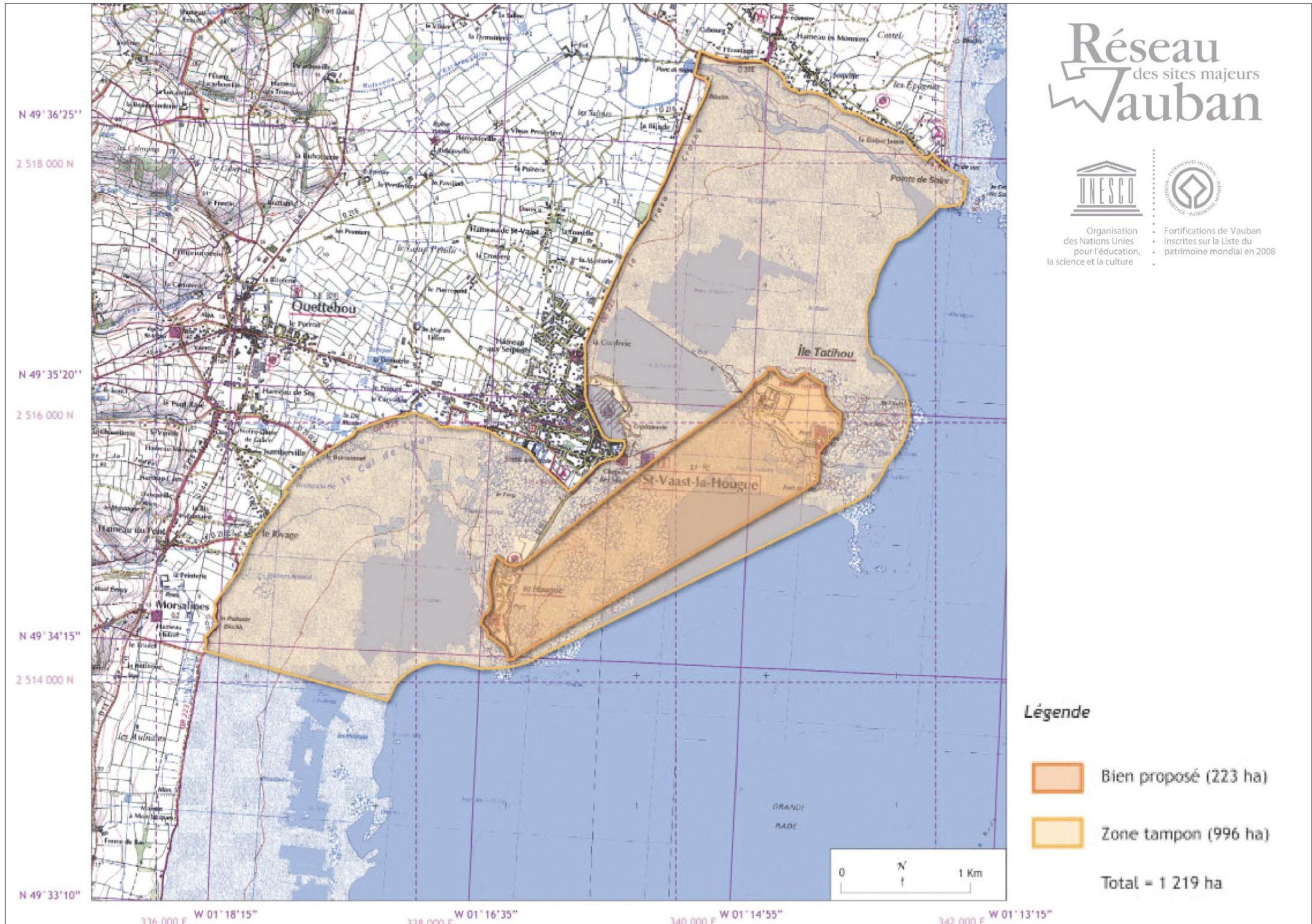


Fig. 33 : Délimitation du bien à Saint-Vaast-la-Hougue et de sa zone tampon (Source : Dossier de « Projet d'inscription de l'œuvre de Vauban au Patrimoine mondial de l'UNESCO »)

⇒ **Enjeu n° 3 : Contribuer à la dynamique du territoire**

L'intégration des dispositions du présent Plan de gestion au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin peut offrir des moyens d'action en ce sens. Par exemple, comme avec ceux de Natura 2000, la gestion écologique des deux sites serait ainsi amplifiée et donner lieu à la recherche d'une labellisation environnementale. Le SCoT préconise aussi la mise en place d'un « tourisme d'exception » où le patrimoine Vauban, par son caractère structurant pour l'espace maritime et urbain de la ville, par son imbrication avec les activités halieutiques et conchylicoles, contribue à l'authenticité du lieu.

Les échanges entre l'est du Cotentin et le sud de l'Angleterre sont importants dans la constitution de la culture maritime locale. Ils sont aussi une opportunité pour ouvrir le réseau aux échanges internationaux, en cohérence là encore avec le SCoT qui souhaite intensifier les rapports culturels et économiques avec les îles anglo-normandes.

⇒ **Enjeu n° 4 : Réaffirmer l'implication du site au sein du Réseau et son appartenance au bien en série**

L'appartenance au réseau Vauban implique de s'inscrire dans **une démarche commune élargie**, et pour ce faire :

- Participer aux moments communs (Rencontres annuelles, groupes et commissions de travail, formations, etc.).
- Garantir la transmission des informations (bilans, statistiques de fréquentation, presse, etc.).
- Inclure l'extension du réseau dans les réflexions et démarches.

L'appartenance au réseau Vauban implique d'**assurer le suivi de la gestion du bien**, et pour ce faire :

- Maintenir un élu référent et un technicien, référents UNESCO dédiés.
- Réunir annuellement les instances de suivi et communiquer un bilan du suivi des actions.
- Mettre en route la révision de la zone tampon du site en s'appuyant sur le référentiel et avec les services de l'État.

L'appartenance au réseau Vauban implique de **participer au programme d'actions de valorisation commun et contribuer au rayonnement du Réseau des sites majeurs de Vauban** et pour ce faire :

- Décliner localement les actions et les outils de médiation (expositions, animations insolites, etc.).
- Utiliser les outils de communication, notamment dans le cadre des opérations communes (affiches, logos, etc.).
- Valoriser le réseau, notamment par le bon usage des logos de l'UNESCO et du réseau.
- Réfléchir collectivement à une stratégie touristique locale et globale en accord avec les valeurs de l'UNESCO.
- Contribuer à l'échange avec d'autres sites fortifiés français, européens et internationaux.

Enjeux identifiés dans le plan de gestion 2019-2024 pour les tours-observatoires :

L'implication et l'engagement des sites de la Hougue et Tatihou au sein du Réseau Vauban et son appartenance au bien en série.

L'extension et la sécurisation de la qualité paysagère de l'environnement des tours.

L'implication des collectivités territoriales concernées par le grand paysage.

La poursuite des réflexions pour l'élargissement de la zone tampon.

La contribution à la dynamique du territoire.

La sensibilisation des populations à la valeur patrimoniale.

Axes quinquennaux portés par le Réseau des sites majeurs de Vauban :

Restructurer la gouvernance.

Délimiter une nouvelle zone tampon.

Approfondir la dimension maritime, en développant des sentiers d'interprétation et en optimisant le rapport avec le port.

Compléter l'offre touristique et étendre l'accueil.

Fédérer les initiatives bénévoles locales.

Partager la culture picturale commune des peintres de la marine.

Accéder à une gestion écologique des espaces formant l'écrin du site.

Participer à la démarche commune portée par le Réseau Vauban et contribuer à son rayonnement.

Assurer le suivi de la gestion du bien.



Fig. 34 : Le centre-ville de Saint-Vaast-la-Hougue



Fig. 37 : Chapelle des marins de Saint-Vaast-la-Hougue



Fig. 40 : Le port de Pêche de Saint-Vaast-la-Hougue



Fig. 35 : Venelle vers le port de Saint-Vaast-la-Hougue



Fig. 38 : Vue sur le littoral depuis Saint-Vaast-la-Hougue



Fig. 41 : Les pontons de plaisance

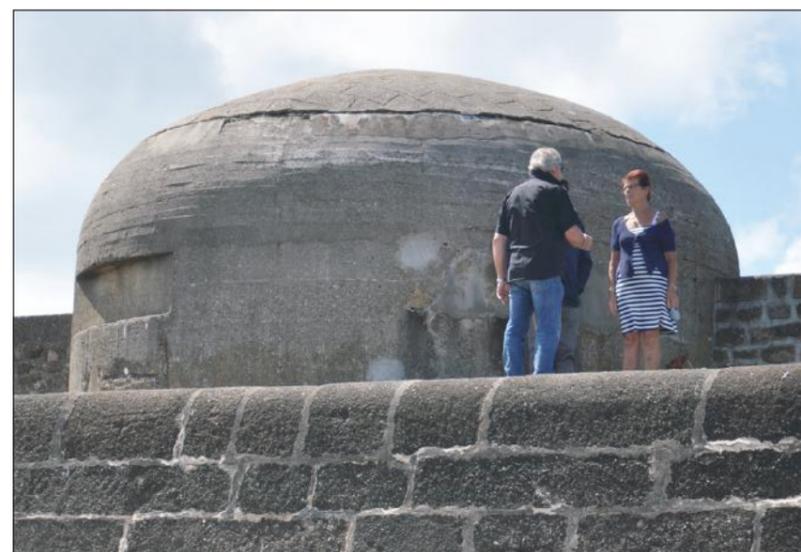


Fig. 39 : Redoute sur la digue



Fig. 36 : Chantier naval

B. Le projet de parc éolien en mer

1. Une éolienne de 12 mégawatts

La surface de prise au vent des trois pales géantes de l'Haliade X de 12 mégawatts est de 38 000 m². Cette dernière née de General Electric, prévue pour une installation en mer, observe une hauteur maximum de 260 mètres mesurés en bout de pale, pour un rotor de deux cent vingt mètres de diamètre (P.ex. Deux fois la longueur d'un terrain de football).

La nacelle située à environ 150 mètres au-dessus du niveau de la mer supporte le générateur de sept cents tonnes, ainsi que les trois pales de cent sept mètres chacune.

S'agissant de la turbine la plus puissante connue à ce jour pour la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, son gabarit servira ici de modèle type tout au long de la présente étude et notamment dans les photomontages illustrés aux chapitres II et III.

2. Un parc de 1 gigawatt

Pour obtenir une production d'électricité non fossile de près de 1 GW en Manche, il est envisagé d'installer 83 éoliennes de 12 MW avec un gabarit et des caractéristiques techniques similaires à l'Haliade X. Pour limiter les effets de cisaillement afin d'optimiser le fonctionnement des aérogénérateurs, ou pour satisfaire aux différentes contraintes techniques, ce type d'éoliennes doit être espacé d'une distance de six à sept diamètres de rotor, soit environ 1 400 mètres les unes des autres.

Le parc en mer couvrirait ainsi une emprise de l'ordre de 100 à 150 km², pour desservir les besoins d'environ 800 000 ménages. La technicité déployée pour assurer la maintenance et la sécurité de ces éoliennes géantes qui devront faire face aux tempêtes et à l'agression du sel est issue du domaine de l'offshore pétrolier.

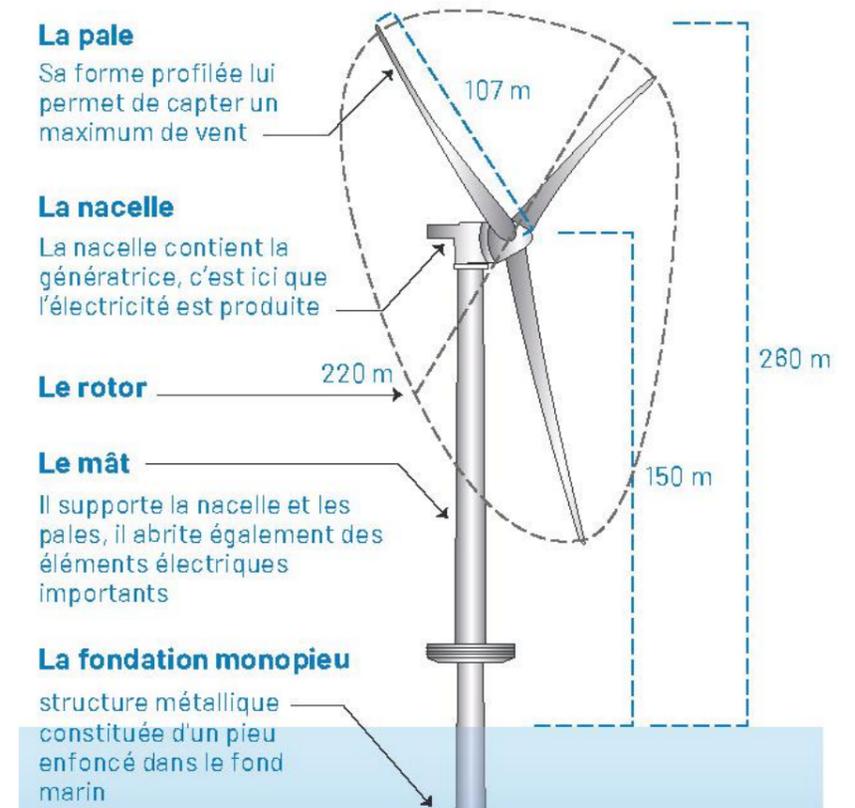


Fig. 42 : Description schématique de l'Haliade X (source : Général Electric)

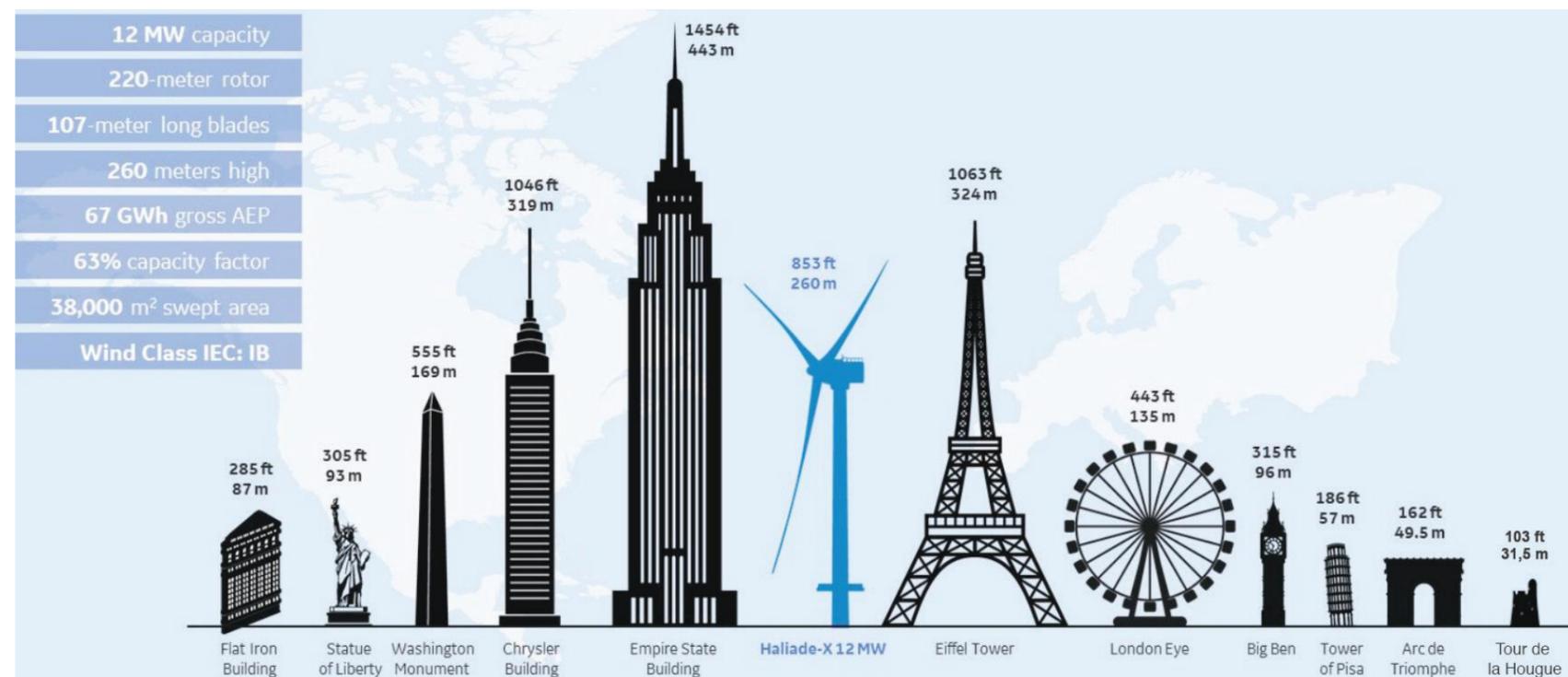


Fig. 43 : Comparaison schématique des hauteurs de la turbine éolienne Haliade X avec des édifices symboliques (Source : General Electric - complétée)



Fig. 44 : Haliade X à Rotterdam (source : énergiedelamer.eu)

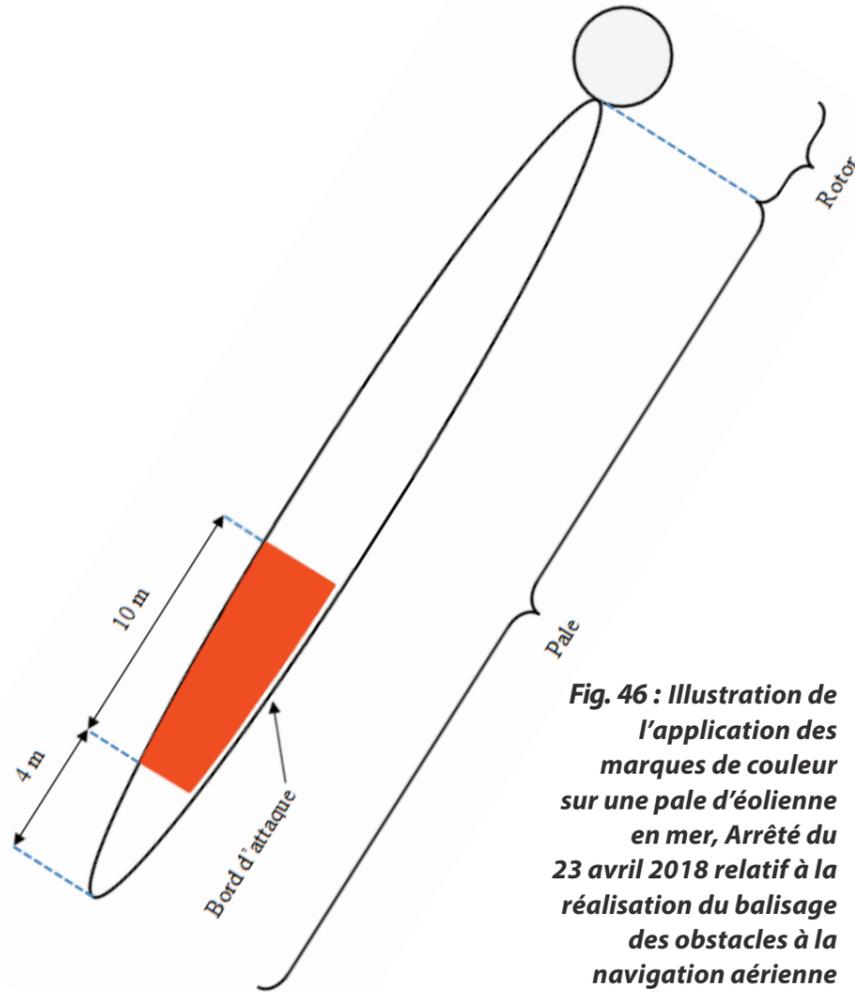


Fig. 46 : Illustration de l'application des marques de couleur sur une pale d'éolienne en mer, Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne

Quelques détails de l'éolienne :

Hauteur de la nacelle : 150 mètres.

Hauteur maximale : 250 mètres.

Diamètre du rotor : 220 mètres.

Puissance : 12 mégawatts.

Quelques éléments du projet éolien en mer :

Nombre : 83 aérogénérateurs.

Emprise : 100 à 150 km².

Puissance : 1 gigawatt.

Raccordement sous-marin à la terre.

Un poste de compensation de 1 ha sur terre.

3. Le balisage lumineux

Comme pour les machines terrestres, la couleur blanche ou grise est appliquée uniformément sur l'ensemble des éléments constituant les éoliennes maritimes. Cependant, la couleur orange ou rouge est également appliquée sous forme d'anneau horizontal sur le fût entre 50 et 55 mètres de hauteur et sur les deux faces des extrémités de chaque pale (cf. schéma ci-contre).

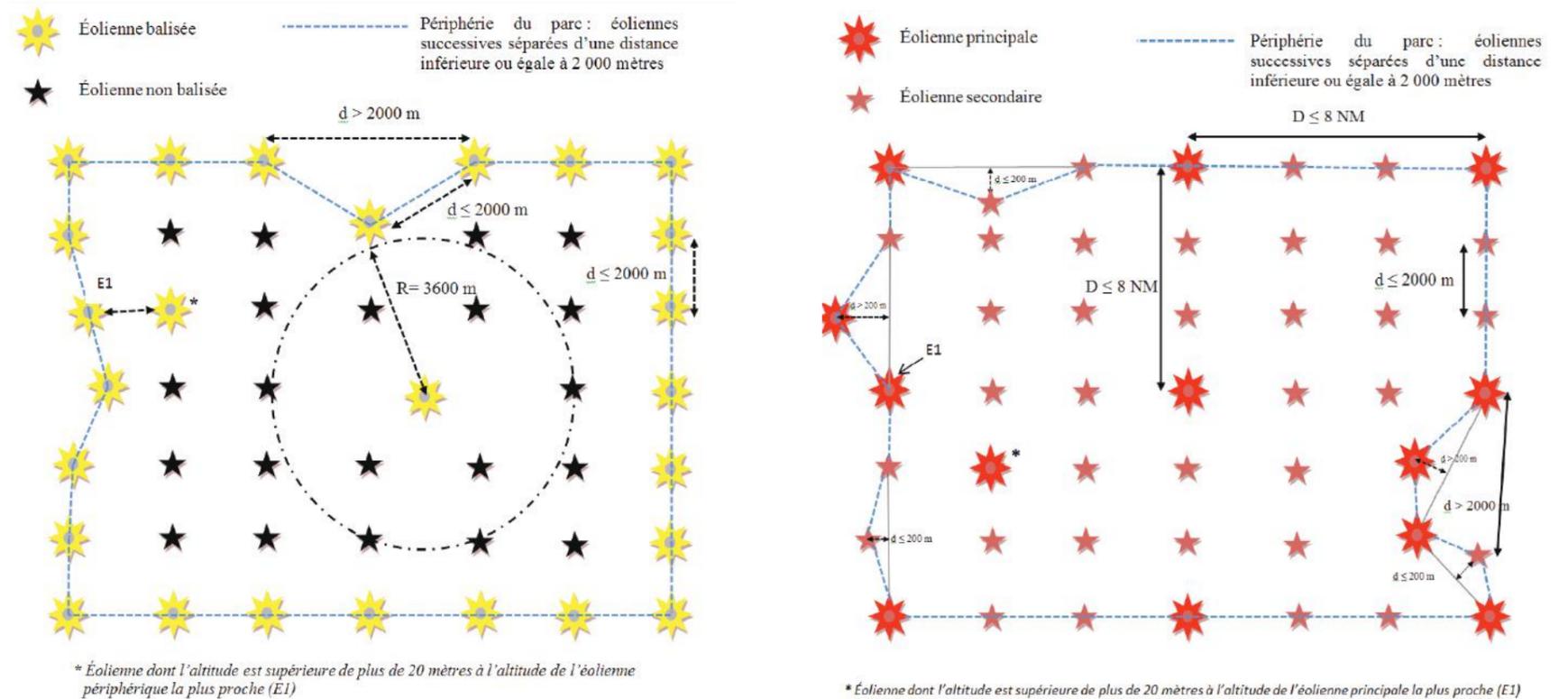
Le balisage lumineux est également réglementé et dépend de la période de la journée.

De jour, des feux d'obstacle type A (20 000 candelas) sont visibles tous azimuts et installés sur le sommet des nacelles. Néanmoins, cette obligation ne s'applique pas à toutes les éoliennes d'un parc. Celui-là peut être uniquement balisé sur sa périphérie, sous réserve de plusieurs conditions (cf. schémas ci-dessous).

La nuit, l'utilisation de signaux lumineux diffère en fonction de la position de l'éolienne au sein du parc. Il est ainsi fait la distinction entre certaines éoliennes dites « principales » (P.m. 10 à 20 % dans le cas du projet visé) et les autres dites « secondaires » qui dépend de nombreux critères (cf. schémas ci-dessous). Ce balisage nocturne des principales est constitué de feux d'obstacle de moyenne intensité de type B (éclats rouges de 2000 candelas) installés au sommet des nacelles et celui des secondaires est assuré par des feux de moyenne intensité de type C (rouges, fixes, 2000 candelas) ou des feux spécifiques dits « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (feux à éclats rouges de 200 candelas)¹.

À noter que des études sont en cours pour envisager le déclenchement des balises uniquement à l'approche des embarcations ou des aéronefs et limiter ainsi la pollution lumineuse ; particulièrement la nuit.

Fig. 45 : Illustration des balisages diurne (à gauche) et nocturnes (à droite) des champs éoliens maritimes¹ :



¹ Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4. Les parcs éoliens en service ou en cours de réalisation

a. Le futur parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer

Ce projet situé sur le domaine public maritime au large de la commune de Courseulles-sur-Mer a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016. D'une puissance totale de 448 MW, il regroupe 64 éoliennes sur une emprise de 45,3 km². Il est situé entre 10 à 16 km des côtes du Bessin et de 48 à 64 km des tours-observatoires.

Chacune des éoliennes de 7 MW à une hauteur totale de 175 m mesurés en bout de pale (C.f. Siemens Gamesa). Le parc est situé entre 10 à 16 km des côtes du Bessin et de 48 à 64 km des tours-observatoires. La mise en service est programmée à l'horizon 2024.

Bien que le point de vue choisi pour simuler l'insertion de ce parc depuis le fort de la Hougue ne permet pas de le percevoir et que le point de vue de La Pernelle qui surplombe l'ensemble de la baie de la Saine n'est pas compris dans les études préalables, la présente étude propose de retenir ce projet en cours de réalisation comme un élément contextuel du paysage. Le parc de Courseulles-en-Mer est donc représenté sur l'ensemble des cartographies et est inséré dans toutes les simulations fictives ; lorsqu'il rentre dans le champ de visibilité.

b. Le parc éolien terrestre de Bricqueville-sur-Mer

L'analyse des prises de vue depuis le site de Saint-Vaast-la Hougue, ici depuis la plage de la Hougue, révèle le parc éolien terrestre de Bricqueville sur l'horizon ; à 38 km de distance.

Ce parc non visible à l'œil nu, malgré d'excellentes conditions météorologiques, est composé de quatre aérogénérateurs de 135 m de hauteur (P.m. Vestas V100/200). Il a été mis en service en décembre 2018, pour atteindre une puissance de 8,8 MW.



Fig. 48 : Vue sur le parc éolien de Bricqueville depuis la Hougue à 38 km (Nota : les îles de Saint-Marcouf à droite)

Enjeux :

La réduction des rejets de CO₂.

La production d'énergie renouvelable.



Fig. 49 : Modèle d'éoliennes en mer (Source : Parc éolien en mer du Calvados)



Fig. 47 : Parc éolien de Bricqueville

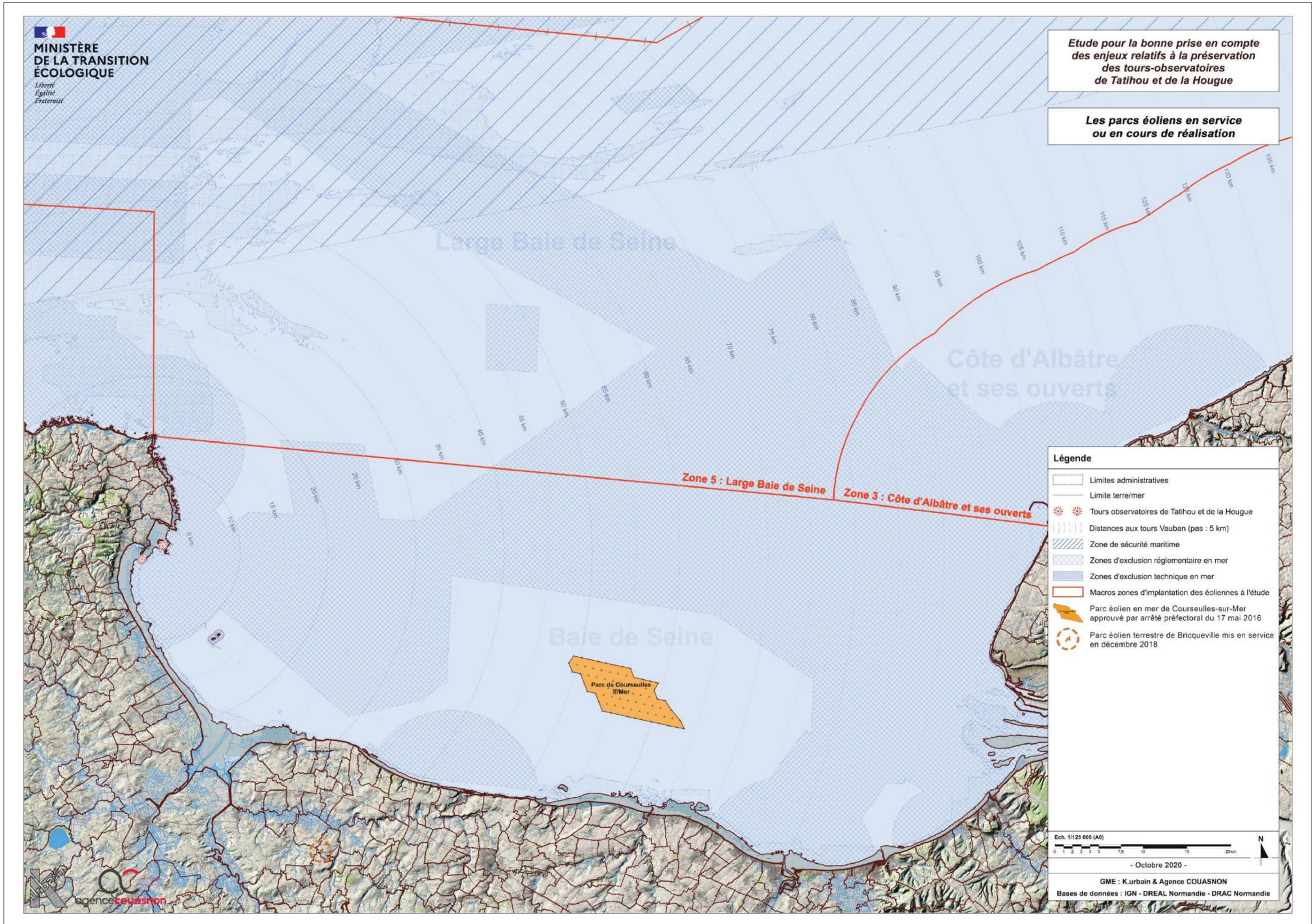


Fig. 50 : Champs de visibilité d'une installation éolienne de 12 mW

5. Les servitudes maritimes

Deux zones d'investigation pour le développement des énergies renouvelables ont été présentées dans le cadre du débat public « En mer, en Normandie, de nouvelles éoliennes » :

- la zone 3 Côte d'Albâtre;
- la zone 5 Large Baie de Seine.

Au sein de ces secteurs, des zones d'implantations potentielles du parc éolien maritime sont définies selon plusieurs contraintes techniques et/ou réglementaires rapportées ci-dessous :

- les zones de protection relatives aux radars ;
- la zone de mouillage du port de commerce ;
- la zone d'exploitation de granulats marins ;
- les zones de ressources halieutiques ;
- la zone de transbordement pétrolier ;
- la zone des 10 milles du rail ; (distance de sécurité vis-à-vis du couloir maritime de la Manche retenue afin de prévenir les risques de collision entre un éventuel parc éolien et un bateau à la dérive).
- la zone de tir de défense ;
- le chenal OTAN (zone prioritairement surveillée et déminée en cas de conflit armé, afin de garantir un accès sûr aux ports stratégiques).
- la zone de tir de défense.

En conséquence, alors que le cumul des zones 3 et 5 représente 10 500 km², environ la moitié de cette surface est inexploitable pour la production de l'énergie éolienne ; ou soumise à de multiples contraintes importantes. D'autre part, au sein des Zones d'Implantations Potentielles retenues, la capacité d'ancrage des aérogénérateurs au fond marin diffère, entraînant potentiellement un coût et des délais d'exécution supplémentaires. Bien qu'il en soit tenu compte, ce dernier paramètre géologique n'est pas approfondi dans la présente étude.



Fig. 53 : Navire marchand au large de Saint-Vasst-la-Hougue depuis la Hougue

Enjeux :

Des zones d'implantations potentielles avec des exclusions techniques et réglementaires.

Deux zones à vocation d'énergies renouvelables avec des contraintes interrogeables.

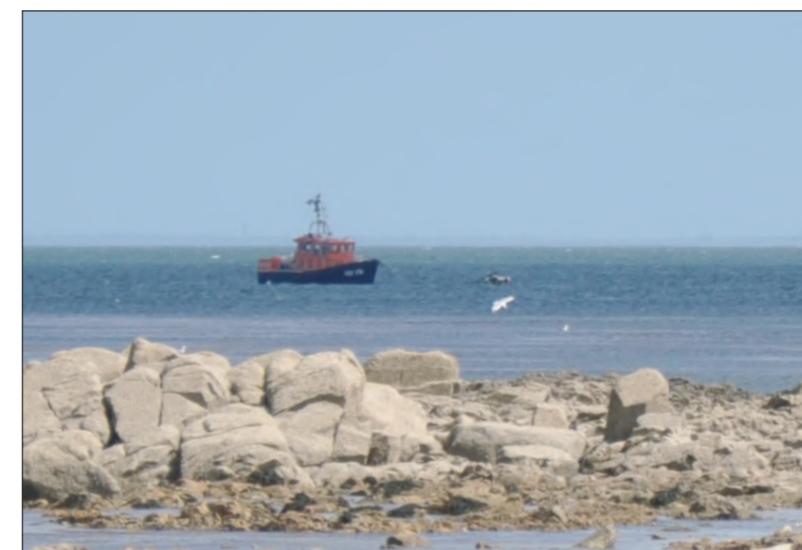


Fig. 51 : La vedette de la SNSM au mouillage



Fig. 52 : Sémaphore militaire de la Hougue

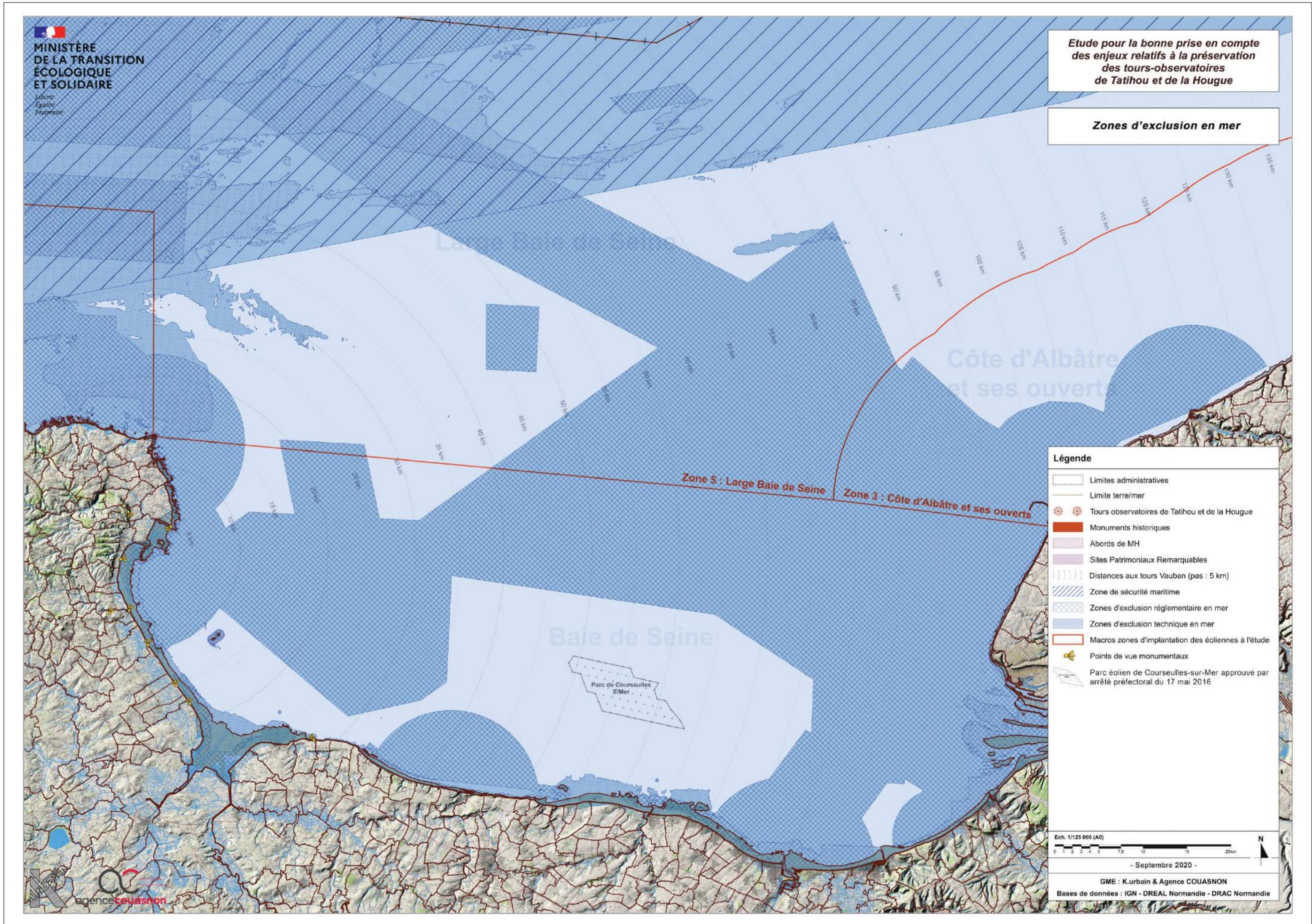


Fig. 55 : Champs de visibilité d'une installation éolienne de 12 mW

